

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES BEAUX-ARTS

BEAUX-ARTS

MONUMENTS HISTORIQUES

Sites et Monuments naturels

127628 SCA 02

# Arrêté

*Le Ministre de l'Instruction Publique  
et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection  
des sites et monuments naturels de caractères artistiques;*

*Vu l'avis émis par la Commission départementale  
des sites et monuments naturels dans sa séance  
du 28 juillet 1927;*

*Vu l'engagement en date du 21 Mai 1926  
pris par le Conseil Municipal de St-Mihiel;*

## Arrête :

*Article premier*

Le vieux chêne de "La Fontaine des Carmes"

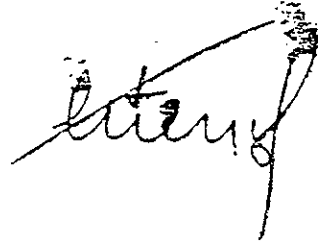
à Saint-Mihiel (Meuse)

est classé parmi les sites et monuments naturels  
de caractères artistiques.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du  
département de la Meuse  
et au Maire de la ville de Saint-Mihiel, propriétaires

qui seront responsables chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Fait à Paris, le 28 octobre 1927

A handwritten signature in cursive script, appearing to be 'L. Henry', written in dark ink.